



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Réglementation de la Construction  
et Immobilier de l'Etat

### Information relative à la séparation des sous-commissions départementales de sécurité incendie et d'accessibilité

A compter du 23 janvier 2018 et en application de la note préfectorale en date du 8 décembre 2017, le fonctionnement des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique (SCDS) dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) et des sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA), sera dorénavant dissocié.

Pour cela, vous devrez respecter les consignes suivantes :

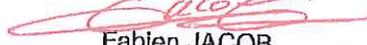
1. Vous recevrez une convocation de chaque sous-commission avec le tableau de l'ensemble des dossiers présentés ;
2. Les projets de rapport concernant votre commune vous seront transmis, accompagnés :
  - d'un avis écrit motivé à compléter et à retourner en cas d'une proposition d'avis favorable. Dans ce cas, **VOUS N'AVEZ PAS A VOUS DÉPLACER.**
  - d'une confirmation de la convocation aux sous-commissions au regard :
    - d'une proposition d'avis défavorable ;
    - d'une demande de dérogations liées à la sécurité incendie ;
    - à la demande expresse du président d'une des sous-commissions.Dans ce cas, **VOTRE PRÉSENCE EST OBLIGATOIRE**, accompagnée éventuellement du pétitionnaire.

Le secrétariat de chacune des sous-commissions reste à votre disposition pour toute information que vous jugerez utile.

PJ :

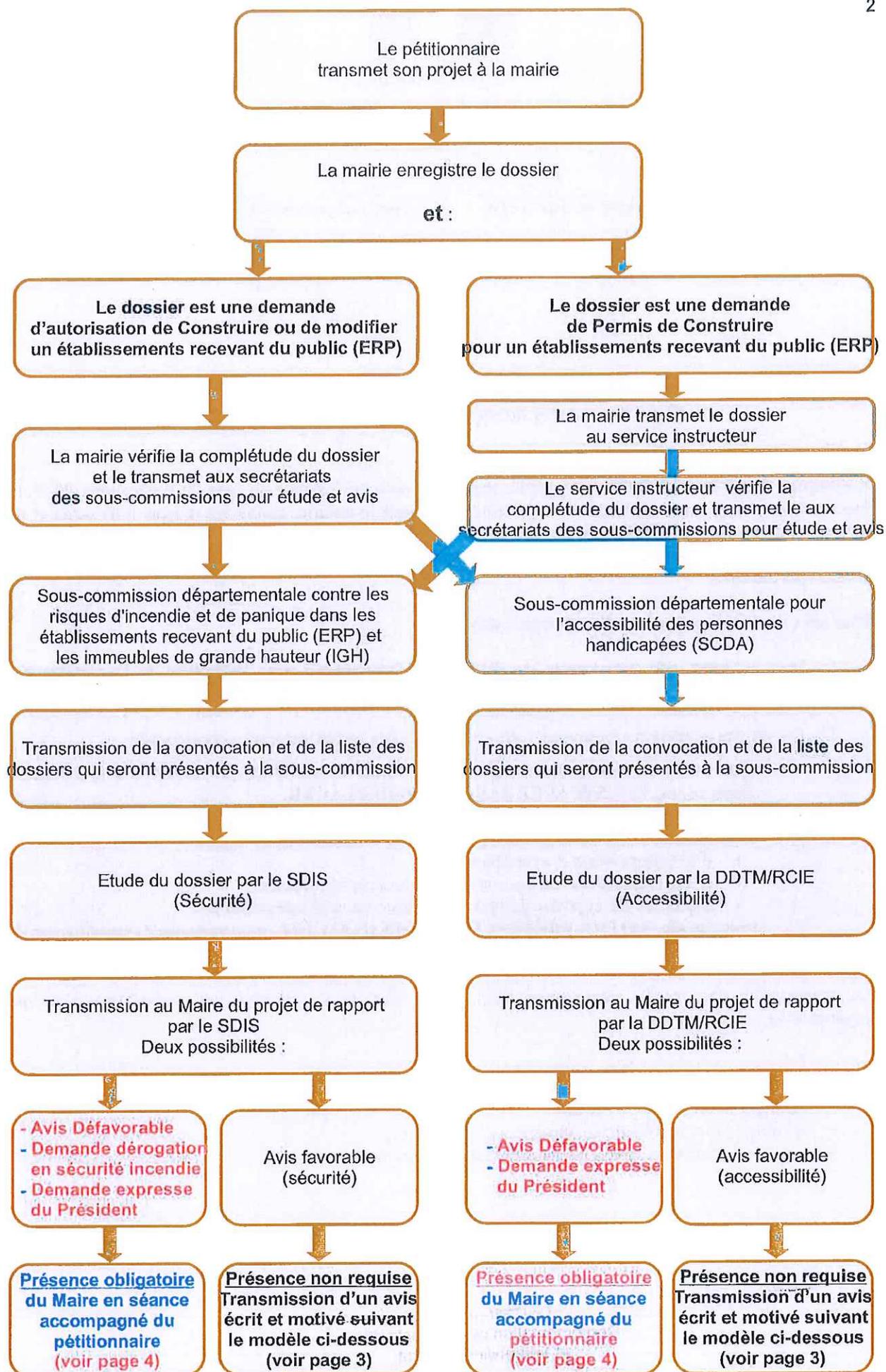
- un logigramme de la procédure ;
- un avis écrit et motivé de chaque sous-commission ;
- une confirmation de la convocation de chaque sous-commission.

Les Présidents des sous-commissions

Le Chef de l'Unité  
Réglementation de la Construction  
et Immobilier de l'Etat,  
  
Fabien JACOB

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du service interministériel  
de défense et de gestion civiles

  
Maïse VALLEIX





**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDES HAUTEUR**  
 Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA (circulaire du 22 juin 1995)

**AVIS ECRIT ET MOTIVE POUR LA REUNION DE LA COMMISSION du «Date\_commission\_salle»**

Réf. : décret du 8 mars 1995 modifié concernant les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,  
 circulaire du 22 juin 1995 - Titre III « Fonctionnement et Procédures » - chapitre 3.2 « Fonctionnement » - sous chapitre 3.2. 2c « Conditions de quorum ».

Dans le cadre de la sous-commission départementale citée en objet et en ce qui concerne le dossier suivant :

ETABLISSEMENT	«Libelle_ERP»
REFERENCE	«Ref_ERP»
COMMUNE	«CP_ERP» «Commune_ERP»
ADRESSE	«Adresse1_ERP»
OBJET	«Motif_etude» - Dossier n° «Numero_PC» «Objet_etude»

et après lecture du rapport de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH n° «Numero\_chrono\_etude» en date du «Date\_etude», j'émet un avis :

- ☞ favorable .....
- ☞ défavorable .....

Motif : .....  
 .....  
 .....

J'ai bien pris note que le présent document signé et renvoyé au secrétariat de la sous-commission de sécurité me dispense d'y siéger pour ce dossier.

Date :

Le Maire de «Commune\_ERP» ou son adjoint désigné par lui

*NOM, Prénom*  
*Signature*

*Cachet (de la collectivité)*

A retourner par mail ([secretariat.gqdr@sdis64.fr](mailto:secretariat.gqdr@sdis64.fr)) ou par fax (05.59.80.22.41).



**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDES HAUTEUR**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA (circulaire du 22 juin 1995)

**CONFIRMATION DE CONVOCATION A LA REUNION DE LA COMMISSION du «Date\_commission\_salle»**

**Réf. :** décret du 8 mars 1995 modifié concernant les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,  
circulaire du 22 juin 1995 - Titre III « Fonctionnement et Procédures » - chapitre 3.2 « Fonctionnement » - sous chapitre 3.2. 2c « Conditions de quorum ».

Dans le cadre de la sous-commission départementale citée en objet et en ce qui concerne le dossier suivant :

ETABLISSEMENT	«Libelle_ERP»
REFERENCE	«Ref_ERP»
COMMUNE	«CP_ERP» «Commune_ERP»
ADRESSE	«Adresse1_ERP»
OBJET	«Motif_etude» - Dossier n° «Numero_PC» «Objet_etude»

- Vu l'avis défavorable proposé dans le rapport du SDIS qui sera présenté en sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH.
- Vu la demande de dérogation aux règles de sécurité formulée dans le cadre du projet présenté par le pétitionnaire.
- Vu la demande du Président de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH.

Je vous confirme votre convocation à la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, 33 avenue du Maréchal Leclerc à Pau – salle de réunion du Groupement Gestion des Risques (GGDR). Vous voudrez bien vous faire accompagner du pétitionnaire porteur du projet.

**La commission se réunira de 9h 00 à 12h00**

En cas d'impossibilité merci d'informer par mail ([secretariat.ggdr@sdis64.fr](mailto:secretariat.ggdr@sdis64.fr)) ou par fax (05.59.80.22.41).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires  
et de la Mer

Réglementation de la  
Construction et Immobilier de  
l'Etat

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**AVIS ÉCRIT ET MOTIVE POUR LA REUNION  
DE LA SOUS-COMMISSION DU <EXAM PROJ>**

Réf. : décret du 8 mars 1995 modifié concernant les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

circulaire du 22 juin 1995 – Titre III « Fonctionnement et Procédures » – chapitre 3.2 « Fonctionnement » – sous chapitre 3.2. 2c « Conditions de quorum ».

Dans le cadre de la sous-commission départementale citée en objet et en ce qui concerne le dossier suivant :

**Commune de :** <VILLE>  
**Etablissement :** <ETABLISSEMENT>  
**Type :** ERP de Type <TYPE> <CATEGORIE>  
**Adresse des travaux :** <ADRESSE>  
**Demandeur :** <DEMANDEUR>  
**Autorisation de travaux :** <NUM AT> <NUM PC> <NUM ADAP AT> <NUM ADAP>

et après lecture du rapport de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP n° <N°> j'émet un avis :

☞ favorable   
☞ défavorable

Motif (uniquement pour avis défavorable) : .....  
.....  
.....

J'ai bien pris note que le présent document signé et renvoyé par courriel à l'instructeur en charge du dossier me dispense de siéger à la sous-commission d'accessibilité.

Date :

Le Maire de <VILLE> ou son adjoint désigné

NOM, Prénom  
Signature

Cachet (de la collectivité)

Horaires d'ouverture :  
8H30 – 12H00  
14H00 – 16H30  
Cité administrative  
Boulevard Tourasse  
64032 Pau cedex  
téléphone : 05 59 80 86 00  
télécopie : 05 59 80 86 02  
Bus : lignes P20, T2  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires  
et de la Mer

Réglementation de la  
Construction et Immobilier de  
l'Etat

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR  
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**CONFIRMATION DE CONVOCATION A LA REUNION  
DE LA SOUS-COMMISSION DU <EXAM PROJ>**

Réf. : décret du 8 mars 1995 modifié concernant les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;  
circulaire du 22 juin 1995 – Titre III « Fonctionnement et Procédures » – chapitre 3.2 « Fonctionnement » – sous chapitre 3.2. 2c « Conditions de quorum ».

Dans le cadre de la sous-commission départementale citée en objet et en ce qui concerne le dossier suivant :

**Commune de :** <VILLE>  
**Etablissement :** <ETABLISSEMENT>  
**Type :** ERP de Type <TYPE> <CATEGORIE>  
**Adresse des travaux :** <ADRESSE>  
**Demandeur :** <DEMANDEUR>  
**Autorisation de travaux :** <NUM AT> <NUM PC> <NUM ADAP AT> <NUM ADAP>

- Vu l'avis défavorable proposé dans le rapport de la DDTM qui sera présenté en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu la demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du projet présenté par le pétitionnaire ;
- Vu la demande du Président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Je vous confirme votre convocation à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, 33 avenue du Maréchal Leclerc à Pau – salle de réunion du Groupement Gestion des Risques (GGDR). Vous voudrez bien vous faire accompagner du pétitionnaire porteur du projet.

Horaires d'ouverture :  
8H30 – 12H00  
14H00 – 16H30  
Cité administrative  
Boulevard Tourasse  
64032 Pau cedex  
téléphone : 05 59 80 86 00  
télécopie : 05 59 80 86 02  
Bus : lignes P20, T2  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**La sous-commission se réunira de 9h00 à 12h00**